

du Sénat du 8 mars 1934 se lit ainsi qu'il suit:

Je n'ai jamais cessé d'appuyer l'institution du Sénat. Les membres de la C.C.F. et du parti agraire-ouvrier crient toujours "Abolissez le Sénat!" Cri injustifié, et destiné à capter des votes! Ces gens ne comprennent guère que le Sénat nous a souvent sauvés de l'adoption subreptice, aux Communes, d'une mesure ou d'un projet mal fondé, mesure ou projet plus avantageux pour un parti que pour le pays. Ainsi, lorsque les Communes adoptèrent un bill tendant à abroger le contrat *Crow's Nest Pass*, sans en comprendre l'importance, le Sénat rejeta ce bill, épargnant ainsi aux agriculteurs de l'Ouest au moins vingt-cinq millions de dollars annuellement. Les intérêts sur ces vingt-cinq millions de dollars paieront les dépenses de notre Sénat, à perpétuité.

Cette lettre fait mention d'une des initiatives que le Sénat du Canada a prises dans l'intérêt de la nation.

Je désire rappeler à mes honorables collègues que depuis ma nomination au Sénat, la loi de l'impôt sur le revenu a été révisée par un comité du Sénat. L'un des résultats des travaux du comité fut l'établissement de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu.

Un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes a révisé le Code criminel il y a environ trois ans. Cette réalisation était sûrement très importante. Il n'est pas juste de prétendre que le Sénat ne produit pas des travaux de valeur. Quiconque fait l'examen du Sénat et de ses travaux, arrivera, j'en suis convaincu, à la conclusion que le Sénat accomplit en vérité une tâche excellente.

De temps à autre on discute au Sénat des moyens à prendre pour améliorer ou augmenter ses travaux et en accroître la valeur. Les honorables sénateurs se rappellent qu'un débat semblable a eu lieu en 1951, alors que le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) était leader du gouvernement dans cette Chambre. Plusieurs propositions furent mises de l'avant, mais on ne trouva pas alors pratique d'en adopter aucune. Je suis porté à convenir avec le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) que le Sénat ne peut être réformé, si la chose s'impose, que par le Sénat lui-même. L'Acte de l'Amérique du Nord Britannique répartit les travaux des deux Chambres du Parlement, le Sénat et les Communes. Il me semble donc déraisonnable qu'une Chambre ait la faculté de modifier sensiblement l'autre Chambre.

En terminant je tiens à déclarer qu'à mon sens les nominations faites par le nouveau premier ministre sont excellentes. On peut lui faire confiance, j'en suis sûr, pour les nominations futures. En outre, nous savons

tous avec quel œil jaloux le leader actuel du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Haig) envisage la dignité et la position de notre Chambre. Pour ma part, je suis bien disposé à lui confier la défense des droits du Sénat. Je ne connais personne qui pourrait faire preuve d'un plus grand zèle pour défendre le droit qui revient au Sénat d'établir son propre Règlement et de se réformer si besoin en est. Je ne dis pas qu'on ne devrait pas accueillir ni débattre toute proposition que le premier ministre désirerait nous faire. Mais je m'élève énergiquement contre cette critique constante à l'endroit du Sénat comme s'il s'agissait d'un organisme peu important du Parlement. Selon moi, le Sénat est un élément très important et il se compose, abstraction faite de votre humble serviteur, il va sans dire, de Canadiens très compétents, très réfléchis et très représentatifs. Mes paroles doivent être prises dans toute leur acception. Espérons qu'on n'entendra plus de ces propos touchant la réforme du Sénat, à moins qu'on n'ait quelque programme vraiment pratique à proposer.

Avec le consentement des honorables sénateurs, j'aimerais terminer mon discours sur une note plus gaie. Alors que feu M. W. T. R. Preston, qui fut durant de nombreuses années le délégué commercial du Canada en Grande-Bretagne, faisait un voyage dans les Balkans pour le compte du gouvernement en 1901, son hôtesse à un dîner officiel réunissant l'aristocratie d'un de ces pays, lui demanda s'il connaissait un médicament canadien du nom de pilules roses du Dr William et s'il connaissait le propriétaire ou le fabricant de ce produit. Cette dame voulait savoir si les fabricants de ces pilules méritaient sa confiance ou s'ils n'étaient que des charlatans américains. Elle demanda en outre à M. Preston s'il avait déjà pris de ces pilules. M. Preston avoua qu'il n'en avait jamais prises, mais il assura à la dame qu'il connaissait intimement le fabricant, que c'était un honnête homme et qu'il faisait alors partie du Sénat canadien. En apprenant que le fabricant était membre du Sénat canadien, la dame poussa un profond soupir de soulagement et annonça à ses convives qu'elle pourrait maintenant les prendre sans courir de risque.

**L'honorable M. McDonald:** Honorables sénateurs, étant donné que de nombreux projets de loi figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui en vue de la deuxième lecture, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(Sur la motion de l'honorable M. McDonald, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)